

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 48/2025

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet pour l'entretien des bâtiments communaux à compter du 1^{er} janvier 2026 - Suppression du poste et création du nouveau poste

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalieu-Vercieu, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni à la salle Jouvenet sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, Maire.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents : 14

CHAUDET Florence, COUPAS Daniel, DA CONCEICAO Marilyne, DREVET Clémence, DREVET Christiane, DUSSERT Jean-Claude, GIROUD Christian, HEURTEBISE Éric, PONTOIZEAU Arnaud, POULET Maxime, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique.

Membres absents avec pouvoir : 8

ATTAVAY Bernard pouvoir à ROSSI Patrick, BIANCIOTTO Chloé pouvoir à GIROUD Christian, DE BATTISTI Inès pouvoir à PONTOIZEAU Arnaud, FOURNET Steve pouvoir à DREVET Christiane, LEFEBVRE Fanny pouvoir à THÉVENOT Monique, LUTTRIN Jean-Claude pouvoir à DUSSERT Jean-Claude, OSETE Christelle pouvoir à RUIS Frédéric, ZABI Sabya pouvoir à CHAUDET Florence.

Membre absent : 1

ATTAVAY Maria

Soit 14 présents et 8 pouvoirs – 22 votants

Secrétaire de séance : Florence CHAUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existants,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 juillet 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le départ à la retraite d'un agent du service entretien au 31 décembre 2025 ;

Considérant la réorganisation du service nécessaire pour l'entretien des bâtiments communaux à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 27,50 heures hebdomadaires ;

Considérant la nécessité de créer un emploi correspondant au grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de supprimer un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 27,50 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au 31 décembre 2025.
- **CRÉER** un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Christian GIROUD,
Maire



Florence CHAUDET,
Secrétaire de séance

